



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Décembre 2020

**Etaient présents** tous les conseillers en exercice.

**Pouvoirs** : Laurence PELLEN à Virginie QUINIOU

**Secrétaire de séance** : Rachel JAOUEN

### **20121501 - Référent projet territorial de Cohésion Sociale**

La commune est engagée aux côtés de Pays d'Iroise Communauté et des communes du territoire dans la démarche de Cohésion Sociale qui a pour but d'ouvrir un dialogue sur les différentes problématiques : petite enfance, enfance/famille, jeunesse, vieillesse, handicap, logement, insertion, développement social local, santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Isidore TALARMIN comme référent dans le cadre ce projet territorial pour la commune de Landunvez

### **20121502 - Convention de groupement de commande permanent**

La mutualisation des achats étant un vecteur d'optimisation de la commande publique, il est opportun de faciliter au mieux cette mutualisation.

Le code de la commande publique en son article L2113-6 permet la mise en place de groupements de commande avec d'autres structures publiques ainsi qu'avec des entités privées. De tels groupements impliquent la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement, chaque fois qu'une volonté commune d'achat est identifiée. Cette convention passe généralement par une décision de l'organe délibérant, sauf délégation générale de signature à son représentant. Cette contrainte peut ralentir la mise en place de tels groupements.

Il existe cependant une possibilité, déjà utilisée durant le mandat précédent, pour simplifier ces procédures via la constitution d'un groupement de commande permanent. Si la convention de ce groupement implique toujours une délibération en Conseil, elle pose le cadre général des futurs groupements de commande. Chacun de ces groupements faisant l'objet d'une annexe à ce groupement, il est possible de déléguer la signature de cette dernière à l'exécutif local selon les limites que chaque structure appréciera.

Aussi, il est proposé de signer une convention de groupement de commande permanent qui a vocation à s'adresser non seulement aux communes du Pays d'Iroise et la Communauté de communes mais également à toute structure du Finistère. En effet, des groupements peuvent exister y compris entre collectivités appartenant à plusieurs communautés.

Toutefois cette convention ne remet pas en cause ni la liberté de chacun de ses futurs membres ni le contrôle des organes délibérants. En effet, l'adhésion pour mettre en place un marché spécifique est sans obligation. De même, le marché découlant de cette adhésion implique, lors de son attribution, son information au Conseil suivant.

Vu le code de la commande publique et particulièrement son article L2113-6 relatif aux groupements de commande,

Vu le projet de Convention de groupement de commande permanent proposée en vue d'une optimisation des achats avec toute structure du Finistère, présenté en annexe,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'optimiser ses achats en se groupant avec d'autres personnes intéressées par cette même démarche,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de simplifier ses démarches de groupement de commande en signant une convention de groupement permanent,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'AUTORISER le Maire à signer la convention de groupement de commande permanent.
- à SIGNER toute annexe à la convention, décrite en son article 6, qui engage la collectivité à adhérer à un marché public si celui-ci est inscrit au budget.

#### **20121503 - Convention d'autorisation d'occupation du domaine public routier et d'entretien**

Considérant la nécessité d'effectuer cette convention pour autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental des aménagements d'une canalisation d'eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE, à l'unanimité**, M. Le Maire à signer cette convention et toutes annexes y réfèrent.

#### **20121504 - Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal**

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,  
Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 23 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- D'APPROUVER, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Landunvez pour le mandat 2020/2026.
- D'AUTORISER M. Le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

#### **20121505 - Lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire via la fondation du patrimoine**

Considérant qu'il est prévu de restaurer le retable de la chapelle St Gonvel

Considérant la nécessité de réaliser des travaux visant la conservation de ce retable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE, à l'unanimité, M. le Maire** à signer tout document relatif au projet et **VALIDE** la demande de lancement de la campagne de mobilisation auprès de la Fondation du patrimoine

#### **20121506 - Exonération des loyers commerciaux pendant la période de fermeture administrative**

Dans le contexte de la crise de la COVID-19, qui touche particulièrement les petites entreprises, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se mobiliser en annulant le paiement des loyers dus à la commune pour l'occupation des locaux professionnels communaux :

- Pour le mois de Novembre
- Du 1<sup>er</sup> Novembre 2020 au 20 janvier 2021 pour les très petites entreprises ne pouvant pas rouvrir avant cette date

**Soit pour un TOTAL de 1287.05€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE, à l'unanimité**, cette proposition

## **20121507 - Exonération des loyers commerciaux pour les terrasses présentes sur le domaine public pour l'année 2020**

Dans le contexte de la crise de la COVID-19, qui touche particulièrement les petites entreprises, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se mobiliser en annulant le paiement des loyers dus à la commune pour l'occupation du domaine public par le biais des terrasses pour l'année 2020.

**Soit pour un montant total de 899.25€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE, à l'unanimité**, cette proposition

## **20121508 - Décision modificative N°1 – budget camping**

Considérant que le montant de la taxe de séjour à reverser à l'office de Tourisme du pays d'Iroise dépasse de 280 € des prévisions 2020 du fait d'une bonne fréquentation en 2020.

Art.	Objet	Montant
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	280.00 €
6257	RECEPTIONS	-280.00 €
		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE, à l'unanimité**, la décision modificative et d'**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents y afférents

## **20121509 - Décision modificative N°3 – budget commune**

Considérant la demande du centre des finances publiques pour un changement d'écritures des amortissements avant la fin de l'année 2020.

Art.	Objet	Montant
6811	DOT. AMORT. DES IMMOB. INCORPORELLES ET CORP.	17 523.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-17 523.00
	<b>Total</b>	<b>0.00€</b>
Art.	Objet	Montant
280422	Pers. Droit privé – batiments et installations	2 629.00
28041632	Etb. à caractère adm. – Bâtiments et installations	12 738.00
28041631	Etb. à caractère adm. – Biens mobiliers, matériel	537.00
28041582	Autres groupements – Batiments et installations	1 619.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-17 523.00
	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE, à l'unanimité**, la décision modificative et d'**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents y afférents

## **20121510 - Décision modificative N°4 – budget commune**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications sont à apporter au budget 2020 de la commune. Un tableau récapitulatif de ces réajustements est présenté au Conseil Municipal.

Art.	Objet		Montant
615221	BATIMENTS PUBLICS		-5 300.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPT.		2 000.00
6454	COTISATION AUX ASSEDIC		1 400.00
6451	COTISATIONS A L'URSSAF		1 900.00
		<b>Total</b>	<b>0.00€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE, à l'unanimité**, la décision modificative et d'**AUTORISE M.** Le Maire à signer tous documents y afférents

### **20121511 - Effacement basse tension et télécom à Toulran (en complément du 1<sup>er</sup> projet)**

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANDUNVEZ afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	25 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil) .....	5 399,29 € HT
Soit un total de .....	30 399,29 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	25 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA .....	0,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	6 479,15 €
Soit un total de .....	6 479,15 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 6 479,15 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité**,

- ◆ D'ACCEPTER le projet de réalisation des travaux : Effacement Basse Tension et Télécom à Toulran (en complément du 1er projet).
- ◆ D'ACCEPTER le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 6 479,15 €,

- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

**20121512 - Demande de subvention à la CCPI : enfouissement des réseaux à Toulran (en complément du 1<sup>er</sup> projet)**

Considérant la validation, par délibération en date du 15 Décembre 2020, des travaux d'enfouissement de réseaux à Toulran en complément du 1<sup>er</sup> projet.

Concernant la partie réseaux de télécommunication, l'intégralité des travaux reste à la charge de la commune soit 6 479.15€.

<b>DEPENSES HT</b>	
Enfouissement réseau Télécom	6479.15 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 479.15 €</b>
<b>RECETTE</b>	
Subvention CCPI	1 943.75 €
Autofinancement	4 535.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 479.15 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité**, d'AUTORISER M. Le Maire à déposer une demande de subvention à hauteur de 30 % soit 1 943.75€ auprès de la CCPI au titre de l'aménagement du territoire : effacement des réseaux téléphoniques.

Le Maire,  
Christophe COLIN

Affiché le 15/12/2020 conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.